



# Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 21 Mai 2013 à 20h30

**Président de séance** : M. Franck THEIL

**Etaient présents** : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Michel JOUBERT (arrivé en cours de séance), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier NEVEU, Pierre BERTHOMIEU, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Sylvie DE LA CRUZ, Michel SYLVESTRE, Raymond ESTIBALS.

**Absents représentés** : Mmes et MM. Claudine CURTET représentée par Jacqueline ROY, Didier RUSCASSIE représenté par Marie-Claude MALAVAL, Martine LAURANS représentée par Bernard VIALATTE, Luc JUBERT représenté par Michel JOUBERT, Angelo PARRA représenté par Raymond ESTIBALS.

**Absents excusés** : Mme. Michelle POIRRIER

**Absents** : Mmes Pascale THEPAULT, Céline BONAL, Gisèle MAURIES, Laurence LE BRETON, Marie-Christine MAGNE.

**Secrétaire de séance** : Mme Maria-Fatima RUAUD.

---

*Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 04 avril 2013*

## **01. OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission procède à l'ouverture des candidatures et des offres et émette un avis sur les offres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dernière délibération en date du 24 février 2011 modifiant la commission d'appel d'offre et désignant les représentants du Conseil Municipal. Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission spéciale (dite « Loi Sapin ») doit être constituée. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des candidatures et des offres des candidats et d'émettre un avis sur l'analyse desdites offres.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée:

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public (le Président) ou son représentant, Président de cette commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

- du comptable de la collectivité et du représentant de la DCCRF qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est précisé que l'élection a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est par ailleurs proposé que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la création de la commission de délégation de service public,**
- **élit les membres titulaires et suppléants suivants de la commission de délégation de service public :**

**M. THEIL, Maire, Président**

- **5 Titulaires :**

- **Mme MALAVAL**
- **M. JOUBERT**
- **M. VIALATTE**
- **M. SYLVESTRE**
- **M. PARRA**

- **5 Suppléants :**

- **M. PINQUIE**
- **M. BERTHOMIEU**
- **M. SIMON**
- **Mme RUAUD**
- **M. ESTIBALS**

**02. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE GRAMAT D'UN EDUCATEUR SPORTIF DETENANT LE DIPLOME DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif détenant le diplôme de maître-nageur sauveteur à la communauté de communes du Pays de Gramat afin d'assurer la surveillance des bassins du centre aqua-récréatif.

Les conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente délibération. Il s'agit d'une convention qui est renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente note de synthèse,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention pour la période de fonctionnement du centre aqua- récréatif

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition.

**03.OBJET :CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de deux agents du service technique municipal à la communauté de communes du Pays de Gramat afin d'assurer le fonctionnement des équipements techniques et sanitaires (local technique) du centre aqua- récréatif pendant la saison estivale 2012.

Les conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente note de synthèse,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention pour la période de fonctionnement du centre aqua- récréatif

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition.

**04. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.

**Budget Commune**  
**Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 21 mai 2013**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses imprévues	022.01	-1 495,00 €		
Virement à la section d'investissement	023.01	495,00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé	6574.40	1 000,00 €		
<b>TOTAUX Section de Fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	495,00 €
Bâtiments publics (opération bâtiments communaux)	2131.020.9045	495,00 €		
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>495,00 €</b>		<b>495,00 €</b>

**05. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget Eau et Assainissement.

**Budget Eau & Assainissement**

**Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 21 mai 2013**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			001	46 011,14 €
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>		<b>46 011,14 €</b>

## **06. OBJET : HARAS DE GRAMAT : CHOIX DU LOCATAIRE ET FIXATION DU LOYER**

Dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat, les services des Haras Nationaux se recentrent sur les activités régaliennes. Dans ce cadre, l'activité de reproduction de Gramat est arrêtée. Par conséquent, les locaux de Longayrie appartenant en partie aux Haras et en partie à la commune sont disponibles.

Divers recherches et contacts en 2012 ont conduit cinq personnes à se déclarer intéressées par une reprise des installations en location au moins dans un premier temps.

Un appel à candidature leur a été envoyé le 22 avril 2013 et deux se sont déclarés, ayant envoyés leur dossier avant la date limite du 10 mai 2013 : M. Loïc BOULAY et Mme Angélique LOISEL.

Une commission d'analyse des offres composée d'un adjoint de la commune et du directeur régional de l'institut français du cheval s'est réunie. Les candidats ont été classés suivant les critères définis dans l'appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **VALIDE** le choix de la commission qui s'est porté sur M. Loïc BOULAY,
- **FIXE** le loyer annuel de la partie communale à 12.500 € et en exige le paiement trimestriellement en début de trimestre.

## **07. OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE**

Par la convention annexée à la présente note de synthèse, le Département du Lot confie à la Commune de Gramat qui l'accepte l'organisation des transports à la demande (TAD) sur le territoire communal : la Commune de Gramat prend ainsi la qualité d'organisateur secondaire.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et ce jusqu'au 31 août 2013.

Sur le plan du financement du service, ce dernier étant gratuit pour les usagers, le dispositif habituel ne peut s'appliquer : « la Région ne subventionne que les TAD où des recettes sont perçues par la commune. Conformément au souhait de la commune de Gramat, le Département se désengage de toute subvention sur ce dossier, compte-tenu de son refus d'appliquer une tarification à l'utilisateur. En conséquence, l'intégralité du déficit est à la charge de la commune de Gramat. » En dernier lieu concernant le paiement de subventions, aucun versement de subvention départementale n'interviendra, ceci en accord avec la commune de Gramat.

M. SYLVESTRE s'interroge sur l'article 4.3. de la convention : la Commune est-elle considérée comme « l'exploitant » et si oui peut-elle être inscrite au registre des transporteurs routiers de personnes ? M. THEIL répond qu'il va s'en enquérir auprès du Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* (avec la prise en compte de la réserve de M. SYLVESTRE le concernant) :

- **APPROUVE** la présente convention.

Renseignement pris auprès du Conseil général, il apparaît que la Commune est l'exploitant et sera inscrite au Registre des transporteurs routiers de personnes pour satisfaire à la condition de l'article 4.3.

M. VIALATTE ajoute que la remise des clés du minibus aura lieu le Vendredi 31 mai à 17h00 et sera l'occasion d'une petite réception à destination des généreux donateurs qui ont financé le véhicule.

#### **08. OBJET : MODIFICATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE A GRAMAT ANIMATION CULTURELLE**

Par la huitième délibération de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2013, le Conseil avait alloué une subvention de 4000 € 00 à l'Association Gramat Animation Culturelle.

Par la présente délibération, le Conseil municipal, *à l'unanimité des voix*

- **REDUIT** cette subvention à 3000 € 00 de telle sorte à individualiser la subvention allouée à Babel Gum pour des raisons administratives.

#### **09. OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A BABEL GUM**

Le Conseil municipal, *à l'unanimité des voix*

- **ALLOUE** une subvention de 1000 € 00 à l'Association Babel Gum.

#### **10. OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX OTAGES DU NIGER**

Monsieur THEIL évoque le courrier de Claude LARRIBE qui évoque le sort de son frère Daniel LARRIBE et de ses compagnons Thierry DOL, Marc FERRET et Pierre LEGRAND, otages d'AQMI au Sahel.

Au nom des quatre familles, Claude LARRIBE sollicite la pose d'une banderole de soutien au fronton d'un bâtiment communal.

Monsieur THEIL propose d'accéder favorablement à cette requête et de placer ladite banderole sur la passerelle de la déviation.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité des voix*

- **DECIDE** de donner une suite favorable à cette demande,
- **APPROUVE** le choix de l'emplacement de la banderole qui sera ainsi visible au plus grand nombre.

#### **11. OBJET : POSITION DE PRINCIPE SUR L'INTERCOMMUNALITE**

M. THEIL fait part d'un article publié dans La Dépêche ce jour concernant la position de la Communauté de Communes du Pays de Padirac sur la future intercommunalité. Cette dernière rejette la proposition émise par Mme MALAVAL et lui-même, acceptée à une majorité écrasante lors de la dernière CDCI. La CDCI a acté le rapprochement entre les communautés de communes de Gramat, Labastide-Murat et Padirac ; à cela se surajoute le rattachement de Mayrinhac-Lentour et Saignes à la Communauté de communes de Saint-Céré mettant à mal la proposition initiale de la Communauté de Communes de Padirac.

M. VIALATTE ajoute qu'une réunion de la CDCI est prévue le 3 juin.

Mme MALAVAL précise que de toute façon les communautés de communes donnent leur avis sur le projet de périmètre mais que ce sont les conseils municipaux qui décident...

Le Conseil municipal, *à l'unanimité des voix*

- **DECIDE** de poursuivre dans la voie déjà tracée par la proposition gramatoise présentée lors de la dernière CDCl.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.*